

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs relatif au fauchage et à l'entretien des accotements, des fossés et des talus situés sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les marchés concernant cette prestation venant à expiration à la fin de cette année, il est nécessaire de les renouveler.

La prestation comprend :

- la mise à disposition de machines automotrices équipées d'une faucheuse rotative sur bras articulé,
- le fauchage mécanisé et manuel de l'herbe des accotements, des fossés et des talus,
- le dressage des pieds de talus,
- la taille verticale des haies vives,
- le nettoyage manuel ou mécanique des accotements, des fossés et des talus ainsi que l'évacuation et le traitement des détrit us divers : feuilles, terre et gravats qui peuvent y être déposés ou résultant de la taille des haies vives ou du fauchage,
- la mise en place d'une signalisation nécessaire à la sécurité des chantiers.

Un appel d'offres ouvert, composé de deux lots défin is ci-après, serait lancé en vue de l'établissement de deux marchés à bons de commande, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics :

- lot n° 1 : Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Bron, Corbas, Feyzin, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize et Vénissieux ;

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune et Vernaison.

Les marchés auraient une durée ferme de cinq ans, du 1er janvier au 31 décembre 2003.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces marchés le 23 mars 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

Où le rapporteur précisant qu'au paragraphe 5, il faut lire "les marchés auraient une durée ferme de cinq ans du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2003" au lieu de "du 1er janvier au 31 décembre 2003" ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis et les modifications proposées par le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense prévisionnelle annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 611 211 - fonction 64 - ligne de gestion 000 921 (crédits 1998 - nettoyage des voiries : 94,557 MF).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,